



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 0 2 2 3

Règlement amendant le règlement n°0161 sur
la discipline des policiers du Service de police
de Saint-Jean-sur-Richelieu

Séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 17 février 2003 à 19 h 30 dans la salle du conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents : Monsieur le Maire Gilles Dolbec et les conseillers municipaux : Carole Beauregard, Yvan Berthelot, Yvon Choquette, Michel Gauthier, Hugues Larivière, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Colette Magnan, Christiane Marcoux, Alain Paradis, Germain Poissant et Michelle Power formant le conseil au complet.

Est également présent : Me François Lapointe, greffier adjoint.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 février 2003 en vue de l'adoption d'un règlement à cette fin;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement lors de l'assemblée du 10 février 2003, déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture par le greffier;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné que le présent règlement projeté soit et est adopté, savoir :

R È G L E M E N T

N° 0 2 2 3

Règlement amendant le règlement n°0161 sur
la discipline des policiers du Service de police
de Saint-Jean-sur-Richelieu

ARTICLE 1 :

L'article 29 du règlement n°0161 sur la discipline des policiers du Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu est modifié en remplaçant :

- a) les chiffres « 24 et 25 » par les chiffres « 27 et 28 »;
- b) le chiffre « (6) » par le chiffre « (60) ».

ARTICLE 2 :

L'article 30 dudit règlement n°0161 est modifié en remplaçant le mot « justifiant » par le mot « justifie ».

ARTICLE 3 :

L'article 31 dudit règlement n°0161 est modifié en remplaçant les chiffres « 24 et 25 » par les chiffres « 27 et 28 ».

ARTICLE 4 :

L'article 38 dudit règlement n°0161 est modifié en remplaçant le chiffre « 26 » par le chiffre « 29 ».

ARTICLE 5 :

L'article 43 dudit règlement n°0161 est modifié en remplaçant le chiffre « 26 » par le chiffre « 29 ».

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Signé à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec,
Ce 17 février 2003

Gilles Dolbec, maire

François Lapointe, greffier adjoint